

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 23/10/2025

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN, Yves VIALA

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis CABANES à Jean-Claude TOUREL, Claude CHIBAUDEL à Cyril TOUZET, Gérard DRESSAYRE à Guy SALES, Jean-Louis FRANJEAU à Sophie CAUMETTE, Philippe GIGANON à Monique ALIÈS, David MAURY à Patrick ROQUES, Claude SERS à Xavier PUECH, Anne-Claire SOLIER à André SERIN

Absents excusés : Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET

Absents : Jean-Luc JACQUEMOND

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20251030_126

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 2°,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création à compter du 01/01/2026 d'un emploi de Coordinateur Finances dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Coordinateur Finances.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an, 9 mois et 3 jours compte tenu de la nécessité de service au service administratif et des missions spécifiques du poste. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme en comptabilité, d'une expérience professionnelle en comptabilité publique et de connaissance de l'environnement institutionnel et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.